



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 25 AVR 2018

Certifié exécutoire, le Maire

Le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Ecole des Andelys - Rue Vercingétorix - Rue Emile Duployer
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de l'entreprise Debelec, en date du 16 Avril 2018, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement électrique pour pose de borne IRVE, en occupant temporairement le domaine public Ecole des Andelys - rue Vercingétorix - rue Emile Duployer .

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 26 Avril 2018 et jusqu'au 27 Avril 2018,

Rue Vercingétorix dans la partie comprise entre la rue Emile Duployé et la rue de l'Ecole les Andelys :

- la rue sera barrée, l'accès aux riverains sera maintenu en fonction de l'avancement des travaux.
- les véhicules désirant se rendre à la rue Henri Bordeaux seront déviés par le boulevard Duguesclin et l'avenue Enseigne Albertini le temps des travaux

Rue Emile Duployé dans la partie comprise entre la rue Vercingétorix et la rue Béatrice Margueritte :

- le sens de circulation devra être inversé le temps des travaux

Au droit du n°18 rue Vercingétorix :

- la chaussée sera rétrécie
- la traversée se fera par demi-chaussée
- la circulation sera alternée par feux de chantier
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le véhicule de chantier de l'entreprise Debelec et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

25 AVR 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjointe déléguée

Odetta DOBIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique